

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04400

Numéro SIREN : 537 924 078

Nom ou dénomination : M4C PARTENAIRES

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2022 sous le numéro de dépôt 16953

M4C PARTENAIRES
Société par actions simplifiée
au capital de 2 230 000 euros
Siège social : 29 Route du Roi
78290 CROISSY SUR SEINE
537 924 078 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le quinze juillet,
A 15 heures,

Au siège social 29 Route du Roi – 78290 CROISSY SUR SEINE,

Les associés de la société M4C PARTENAIRES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Président conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis MARX, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Isabelle MARX est désignée comme secrétaire.

Monsieur Philippe SONNET, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 230 actions sur les 2 230 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

14

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 240 000,00 euros par voie de rachat d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 240 000,00 euros, pour le ramener de 2 230 000 euros à 1 990 000 euros, par voie de rachat 240 actions de 1 000 euros de nominal chacune, au prix unitaire de 12 705,43 euros par action, appartenant aux associés suivants :

- Madame Alice MARX à hauteur de 120 actions ;
- Monsieur Pierre MARX à hauteur de 120 actions.

Cette réduction sera réalisée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Elle confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Report à nouveau », tel que figurant dans la situation comptable intermédiaire établie sous forme de bilan et compte de résultat arrêtée au 30 avril 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découlera et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-Louis MARX

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'J' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

La secrétaire
Isabelle MARX

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular initial 'I' followed by a series of loops and a long, sweeping tail.